

Ministère du Travail—Loi

Le gouvernement conservateur l'avait par la suite présenté à nouveau. Au moment de sa chute, le bill n'avait toujours pas fait l'objet d'une étude; c'est pourquoi nous l'avons présenté à nouveau et que la Chambre en est maintenant saisie à l'étape de la troisième lecture.

Il est peut-être nécessaire d'en faire un bref historique, car certains députés ne sont peut-être pas au courant des délibérations antérieures dont il a fait l'objet, ou peut-être pas au courant de l'historique de la *Gazette du Travail*. L'obligation légale pour le ministère du Travail de publier chaque mois la *Gazette du Travail* remonte à 1900 lors de la création véritable du ministère du Travail en vertu d'une mesure législative qui prévoyait entre autres la publication mensuelle de ce périodique.

Avant 1900, presque toutes les lois régissant le travail au Canada étaient des lois provinciales. La législation était limitée et manquait gravement d'uniformité. On peut dire que dès l'adoption de la première loi fédérale du travail, en 1900, elle a été adoptée par divers gouvernements et a servi de modèle, si l'on peut dire, aux provinces qui s'en sont inspirées. Il en est résulté une tendance générale à l'uniformisation, au cours des années qui ont suivi.

Il est intéressant de noter que le premier rédacteur de la *Gazette du Travail* était un jeune homme nommé William Lyon Mackenzie King. Il avait rédigé un rapport sur la situation des travailleurs et d'autres questions relatives au travail au Canada. Ce rapport avait été rédigé en 1898 pour le ministre des Postes de l'époque, M. Mulock. Par la suite, quand le ministre des Postes a fait adopter la loi, en 1900, il a convaincu Mackenzie King de devenir le premier rédacteur de la *Gazette du Travail* et aussi le premier sous-ministre de ce ministère, qui, sauf erreur, a été créé en septembre de cette même année. Ainsi, la publication à laquelle ce projet de loi mettra fin a une longue histoire et son premier rédacteur en chef fut une personnalité éminente.

Pendant de nombreuses années, la *Gazette du Travail* a joué un rôle-clé dans la publication de statistiques et autres données concernant les relations industrielles au Canada. Je crois qu'elle a grandement contribué à ce que toutes les parties comprennent mieux ce qui se passe sur le marché du travail. Mais les temps changent et l'on peut sans doute dire à juste titre que la *Gazette du Travail* a été victime de l'évolution. Elle répondait à l'origine à un besoin par suite du manque total de publications dans ce domaine.

Avec les années, toutefois, de plus en plus de publications de ce genre ont été lancées par les gouvernements provinciaux, par des organismes privés, ou même par le gouvernement fédéral. Il faut dire aussi que, de par sa diffusion mensuelle, la *Gazette du Travail* manquait de souplesse et répondait de moins en moins aux attentes de ses lecteurs; en effet, pour le genre de statistiques que recherchent le patronat, les syndicats et tous ceux qui s'intéressent aux relations industrielles, des publications trimestrielles sont souvent beaucoup plus utiles que des publications mensuelles.

C'est peut-être à cause de cela que toute une série de publications ont fini par remplacer quelque peu la *Gazette du Travail*. Vers la fin, celle-ci avait considérablement changé d'orientation et était devenue, en fait, une tribune où s'exprimaient les opinions et tendances dans le grand domaine des relations industrielles. C'était un but louable mais, à mon avis,

c'est la différence entre le coût de production et les recettes qui a incité les deux gouvernements précédents, de même que le gouvernement actuel, à présenter une mesure législative afin qu'il ne soit plus nécessaire en vertu de la loi de publier une revue mensuelle portant ce nom. Les recettes tirées des ventes s'établissaient à \$7.50 l'unité et le coût de publication était de \$60, d'où une perte de plus de \$50 l'unité. Un ancien ministre a déjà précisé que, si on avait continué de la publier mensuellement entre 1978 et 1980, la perte aurait été d'environ \$400,000.

Deux raisons principales expliquent la nécessité de proposer cette mesure législative. Premièrement, un grand nombre de publications de toutes sortes ont envahi le marché, et j'en nommerai rapidement quelques-unes un peu plus tard. Deuxièmement, compte tenu du nombre de lecteurs et de la valeur de cette brochure le coût en est devenu prohibitif. Soit dit en passant, les communications électroniques très fréquentes ainsi que d'autres formes de communication qui sont de plus en plus utilisées nous fournissent aujourd'hui presque tous les renseignements qu'on publiait auparavant dans la *Gazette du Travail*. Cela ne signifie pas que le ministère du Travail cherche le moins possible à échapper à ses responsabilités qui sont de diffuser des statistiques et d'autres documents se rapportant aux relations industrielles.

Je voudrais maintenant citer les noms de quelques-unes des autres publications que le ministère du Travail publie régulièrement. Ce sont: *Augmentations des taux de base*, publiées trimestriellement et annuellement; *Calendrier d'expiration des conventions collectives*, publiés annuellement; *Grèves et lock-out au Canada* publiés annuellement; *Taux de salaires, traitements et heures de travail*, publiés annuellement; *Compte-rendu des services d'arbitrage*, publié mensuellement; *Normes de travail au Canada*, publiées annuellement; *Revue législative*, publiée annuellement; *Revue de la négociation collective*, publiée mensuellement; *Conditions salariales*, publiées annuellement; *Conditions salariales découlant des principales conventions collectives*, publiées trimestriellement; *Arrêts de travail* publiés mensuellement; et *Conditions de travail dans l'industrie canadienne*, publiées annuellement. En plus de ces publications figure une publication de haut niveau intitulée *La qualité de vie au travail* qui devient de plus en plus importante et est disponible trimestriellement sur demande.

Outre toutes ces publications, Travail Canada envisage une nouvelle initiative pour remplacer le Bureau d'information sur le travail que proposait le bill C-9. Ce bill a rencontré une très forte opposition de la part du mouvement syndical, et notamment de la part des syndicats du secteur public qui s'inquiètent au sujet du mandat et de la composition du bureau projeté. La nouvelle initiative que nous estimons parfaitement acceptable et conforme aux vœux tant du mouvement syndical que des associations d'employeurs prévoit l'établissement d'un service d'information en relations de travail. Ce service de Travail Canada permettrait aux intéressés de se procurer facilement une foule de renseignements provenant de divers organismes du gouvernement fédéral. Le service d'information en relations de travail s'adresse surtout aux spécialistes directement engagés dans les relations de travail, y compris les négociateurs des parties patronales et salariales, leurs chercheurs respectifs, ainsi que des tierces parties comme les médiateurs et les